

**AIR DISPLAYS AND DEMONSTRATIONS  
AIR CADET LEAGUE OF CANADA  
GLIDERS AND TOW PLANES**

1. The purpose of air displays with air cadet gliders and tow planes is to expose air cadet equipment and air cadet personnel to the greatest advantage. Accordingly, air displays may be approved under the following conditions:

- a. the glider will be flown by a licensed glider instructor pilot. Air cadets will not fly air displays;
- b. the display sequence should include the take-off, a normal release, standard gliding manoeuvres, and a circuit and landing; and
- c. the performance of aerobatics and the use of pyrotechnics, smoke generators or like items are prohibited.

2. Air displays performed at other than DND sponsored air shows may require DOT approval which requires a minimum of 60 days notice.

3. The RCSU CO for the region in which the air display is to take place is the approving authority. Concurrence of the appropriate Provincial Committee of the Air Cadet League of Canada is to be obtained in every case.

OPI: D Cdts 4  
Date: October 06  
Amendment: 2/06

**MANIFESTATIONS ET  
DÉMONSTRATIONS AÉRIENNES DES  
PLANEURS OU AVIONS REMORQUEURS  
DE LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU  
CANADA**

1. Le but des manifestations aériennes de planeurs des cadets de l'air et d'avions remorqueurs est de mettre en vedette le personnel et le matériel des cadets de l'air. Par conséquent, les manifestations aériennes peuvent être approuvées lorsqu'elles satisfont aux conditions suivantes:

- a. le planeur sera piloté par un instructeur de pilote de planeur breveté. Les cadets de l'air ne piloteront pas dans les manifestations aériennes.
- b. la démonstration comprendra un décollage, un largage normal, des manœuvres courantes de vol à voile, un circuit et un atterrissage; et
- c. les acrobaties aériennes ainsi que l'utilisation de pièces pyrotechniques, d'engins fumigènes ou d'appareils semblables sont formellement interdites.

2. Dans le cas de manifestations aériennes présentées dans le cadre de spectacles non parrainés par le MDN, il est possible qu'on ait besoin de l'approbation du ministère du Transport qui exige un avis préalable de 60 jours.

3. C'est le Commandant de l'URSC de la région, où sont présentées les manifestations aériennes qui dispose du pouvoir d'approuver ces activités. Le consentement du comité provincial de la Ligue des cadets de l'Air doit être obtenu à chaque fois.

BPR: D Cad 4  
Date: octobre 06  
Modificatif: 2/06